

REPRESENTANT DU PERSONNEL AU CHSCT FONCTION PUBLIQUE

EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE
DE FORMATION

Public visé

- Agents de la fonction publique nommés au CHSCT de l'établissement dans lequel ils exercent.

Prérequis

- Utilisation usuelle de la langue française.

Cadre réglementaire de l'action de formation

- CHSCT : Articles L4611-1 à L4614-16 et R4612-1 à R4614-36 du code du travail.
- Personne compétente : article L4644-1 du code du travail.

Durée de l'action

- 35 heures (5 jours).
- Les enseignements pratiques et les mises en situations d'évaluation des stagiaires représentent 20 % du temps de formation.

Périodicité

- Formation de 5 jours renouvelée à chaque mandat.

Nombre de participants par groupe

- 10 personnes maximum.

Contenu théorique et pratique

- Identifier les missions du CHSCT (actions dans les modalités d'information et consultation CHSCT ; composantes des missions d'étude, d'information, de veille et de contrôle).
- Examiner le cadre législatif et réglementaire de la SST, les enjeux humains, économiques et budgétaires.
- Montrer les évolutions des dispositions réglementaires et législatives.
- Examiner tout document se rattachant à sa mission.
- Définir les rôles et prérogatives des membres du CHSCT.
- Expliquer les rôles des différents acteurs.
- Présenter les interventions des membres du CHSCT .
- Evaluer les risque DUER ; démarches de prévention et d'évaluation des risques, organigrammes, fiches de poste et registres de sécurité.
- Mettre en œuvre les méthodes et outils d'observation, réunion, visite, enquête, compte-rendu, programme et bilan annuel.
- Formuler des préconisations.
- Proposer les ressources documentaires ; enjeux d'une campagne de communication.
- Organiser les actions de sensibilisation ou de formation à l'intention des responsables et agents du service...

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- **Formacode** : 42868 – CHSCT.
- **NSF** : 315 – Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi.

Objectif pédagogique général

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, à l'amélioration de leurs conditions de travail, et de veiller sur l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOPi réglementairement exigé pour les développeurs de compétences.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnaire oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, chaises, tables, mur clair pour projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : si la formation a lieu dans l'établissement des stagiaires, une visite des postes de travail peut être organisée au titre d'une mise en situation pratique, en accord avec l'employeur.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.